DEPARTEMENT DES YVELINES Arrondissement de RAMBOUILLET Canton d'AUBERGENVILLE COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI Envoyé en préfecture le 03/06/2024 Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 078-217800341-20240530-2024MAI04-DE

N°	MOIS	ANNEE
04	MAI	2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

**Étaient présents** : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME CLEMENCE, M BLONDEAU, Mme SCHMIT, M JONIEC, MME MURET

Étaient absentes: Mme PATIN, Mme GADRAS, MME COURREGE, MME GIMENO

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	23/05/2024
Nombre de membres votants	11	Date de l'affichage	23/05/2024

OBJET: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE NON STATUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23:

**Considérant** que la commune sollicite un appui juridique afin d'apporter un soutien aux services de la collectivité et notamment d'assurer la continuité de l'administration ;

**Considérant** que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) propose aux collectivités une prestation conseils juridiques afin d'apporter aux collectivités un appui administratif et juridique sur l'ensemble des affaires juridiques non statutaires ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer avec le CIG Grande Couronne sis 15 rue Boileau − 78000 Versailles, une convention de mise à disposition d'agent du centre de gestion pour des missions ponctuelles de conseils juridiques non statutaires. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature renouvelable une fois pour une période de trois ans. La convention est conclue selon le tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit pour 2024 : 66€ par heure de travail.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **11 voix POUR** autorise Madame le Maire à signer cette convention.

**Dit** que la délibération sera envoyée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre Le Maire Marie-Christine CHAVILLON